

## ***Synthèse des principales délibérations***

**Étaient présents** : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Céverine PLISSON. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFOHL. Dany LAGRANDEMAISON. Alexandre MILLET

**Absents - excusés (pouvoirs) :**

Brigitte GIROFLIER, donne pouvoir à Francis GIRAULT  
Yannick METHIVIER, donne pouvoir à Dominique CHAPELET  
Catherine NEVEU-GERONIMI, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Abdelouahed ROCHDI, donne pouvoir à Carole PINSON  
Françoise DEGAND, donne pouvoir à Guy JEAUD  
Christophe MARTIN-TEDDE, donne pouvoir à Thierry PFOHL  
Giuseppe BISCEGLIE, donne pouvoir à Dany LAGRANDEMAISON  
Delphine CLEMENT, excusée

### **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016, dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations en date du 18 avril 2014 et du 5 février 2016 :

- **Décision n°1/2016**, en date du 6 janvier 2016, décidant la conclusion d'une convention d'entretien et de dépannage des 1445 foyers d'installation d'éclairage public situés sur le bourg et les hameaux, avec le service Eclairage Public du VAL VERT DU CLAIN. Cette convention est conclue pour l'année 2016 et prend effet au 01 janvier 2016. Le coût de la prestation forfaitaire trimestrielle est de 5€ net de taxe par point lumineux ;
- **Décision n°2/2016**, en date du 6 janvier 2016, décidant la conclusion d'un contrat d'abonnement aux progiciels ELECTRA, POLYCHROME et CYAN, de la gamme COLORIS, pour l'année 2016, renouvelable 3 ans par tacite reconduction, sur une base annuelle HT par progiciel (ELECTRA: Gestion des élections politiques pour un montant HT de 997.22€) ; (POLYCHROME : Population-Recensement militaire pour un montant HT de 997.22€) ; (CYAN : État civil pour un montant de 648.20€ HT) ;
- **Décision n°3/2016**, en date du 6 janvier 2016, décidant la conclusion d'un contrat avec la CNP Assurances pour les agents affiliés à la CNRACL au titre de l'année 2016 ;
- **Décision n°4/2016**, en date du 6 janvier 2016, décidant la conclusion d'un avenant à la convention de fourrière animal avec le secours et protection des animaux (SPA) de POITIERS qui fixe les tarifs facturés à la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

	Tarif journalier	Tarif global Maximum 10 jours de fourrières
Chien	8.20 €	82.00€
Chat	6.00 €	60.00€
Chaton de – de 5 mois	5.00 €	50.00€
N.A.C.	4.00 €	40.00€
Fourrière animaux de la ferme (sur arrêté du Maire)	8.20 €	82.00€

- **Décision n°5/2016**, en date du 7 janvier 2016, décidant la conclusion d'un avenant n°001 de régularisation au contrat « véhicules à moteur n° 006 » qui constate les modifications intervenues dans la liste des véhicules assurés au cours de l'année 2015. Cet avenant porte la cotisation annuelle « véhicules à moteur » à 11 189.63 € H.T.
- **Décision n°6/2016**, en date du 11 janvier 2016, décidant le renouvellement du contrat de maintenance n°2014105 et le contrat d'hébergement n°2014124 pour le logiciel Ypolice établie avec la société YPOK ;
- **Décision n°7/2016**, en date du 4 février 2016, décidant la conclusion d'une convention donnant mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant légal pour signer la décision d'attribution du(des) marché(s) subséquent(s), signer et adresser le(s) courriers au(x) entreprise(s) non retenue(s), signer l'(es) acte d'engagement(s) du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte de la commune de Jaunay-Clan. Cette convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention signée jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de la Commune de Jaunay-Clan.
- **Décision n°8/2016**, en date du 10 février 2016, décidant la conclusion d'un contrat d'entretien des espaces verts du Logis GALLETIER, à Jaunay-Clan avec l'entreprise Val Vert Services pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le montant annuel de cette prestation de services s'élève à 1 320 € HT soit 110 € H.T par mois.
- **Décision n°9/2016**, en date du 25 février 2016, sollicitant le concours financier de l'Etat, au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016
- **Décision n°10/2016**, en date du 25 février 2016, sollicitant le concours financier de l'Etat, au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, au taux maximum de 23% soit 11 040.00 € pour des travaux de réhabilitation de la grange sis rue des Noyers, en salle de village, estimés à 48 024.92 € HT arrondi à 48 000.00 € HT
- **Décision n°11/2016**, en date du 25 février 2016, (annule et remplace la décision n°9/2016) sollicitant le concours financier de l'Etat, au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, au taux maximum de 23% soit 21 717.14 €. dans le cadre des travaux d'extension pour un montant de 94 422.36 € HT du bâtiment communal qui accueille le Pôle Enfance.
- **Décision n° 12/2016**, en date du 3 mars 2016, décidant la conclusion d'un avenant au contrat de service et d'assistance n°SF-0940-GP avec la Sté SCHILLER FRANCE pour ajuster l'entretien de 2 appareils défibrillateurs, pour une durée de 3 ans.
- **Décision n°13/2016**, en date du 21 mars 2016, autorisant la création d'une régie mixte de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes à l'accueil de loisirs « adolescents » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- **Décision n°14/2016**, en date du 6 avril 2016, sollicitant le concours financier de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016, au taux maximum de 80% soit 176 000.00 € pour le projet de création d'une voie verte entre le bourg de Jaunay-Clan et le village de Chincé ; les travaux de réalisation de cette liaison dite « voie verte » sont estimés à 219 706.62 € HT arrondi à 220 000.00 € HT .
- **Décision n°15/2016**, en date du 6 avril 2016, sollicitant le concours financier de l'Etat, au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016, au taux maximum de 80% soit 56 000.00 € pour le projet de mise en accessibilité des jardins de la Mairie.
- **Décision n°16/2016**, en date du 26 avril 2016, décidant la conclusion d'un contrat de maintenance et d'assistance pour les nouveaux logiciel Jardicad, Jard'iUp 3d, Jardiflask, avec l'entreprise MEDIA SOFTS pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, reconductible par expresse reconduction par période de douze mois.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **I – FINANCES**

#### I/A – DEMANDE DE SUBVENTION A L'EUROPE POUR « LES RENDEZ-VOUS DE L'AGORA »

La ville de Jaunay-Clan organise le jeudi 9 juin à l'Agora une conférence sur le thème de « l'E-Réputation », ou comment valoriser sa présence sur le web. Cette soirée à destination des acteurs économiques locaux, se déroulera en trois temps :

- Conférence de Christian Marcon sur « l'E-Réputation »
- Témoignages d'acteurs économiques locaux sur leur expérience dans ce domaine
- Echanges – cocktail

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 7300,60 € HT. En conséquence, pour la financer, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les fonds européens du programme FEADER à hauteur de 80% (soit 5840,48€).

#### BUDGET EN HT

	Dépenses	Recettes	
<b>Communication</b>			
Création du visuel et formulaire d'inscription en ligne	450	1460,12	Ville de Jaunay-Clan FEADER
Impression 250 cartons invitation	38	5840,48	
Partenariat presse locale	2145		
<b>Conférence</b>			
Conférencier	500		
<b>Logistique</b>			
Cocktail	3700		
Location mange debout	400		
Hôtesse	67,60		
<b>TOTAL</b>	<b>7300,60</b>	<b>7300,60</b>	

**Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/B- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'INTENTION ET LE GESTE »

L'association « l'intention et le geste » qui propose des cours de Qi Gong et des cours d'illustration et de gravure, a sollicité auprès des services de la collectivité une subvention au titre de cet exercice budgétaire.

Le dossier de demande de subvention présenté par l'association étant aujourd'hui complet, il est proposé de lui accorder une participation financière d'un montant de 270.00 € pour l'année 2016.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/C- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE MARCHÉ DES SAVEURS DU JEUDI 25 AOUT 2016

La ville de Jaunay-Clan organise le jeudi 25 août prochain, un marché des saveurs.

Cette manifestation destinée au public local, familial, intergénérationnel et occasionnel des touristes venus découvrir notre territoire, vise à sensibiliser la population au développement durable et à promouvoir les productions agricoles bios et/ou locales.

Ce marché participera à la dynamique de vie estivale et touristique locale et inclura des dégustations, un concours ou encore des expositions.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 4 555,49 € HT. En conséquence, pour la financer, il est proposé de solliciter des subventions :

- auprès du Pays Haut-Poitou et Clain au titre du programme FEADER à hauteur de 50% soit 2 277.75 €
- auprès du Conseil Régional Aquitaine, Limousin Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur de 30% soit 1 366.65 €

## Marché des producteurs – jeudi 25 août 2016

	Quantité	Dépenses		Recettes
		Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.	
<b>Marché de producteurs</b>				
Producteurs (2€ le ml/stand de 4m environ)	25 stands			200,00 €
Assiettes biodégradables	500	0,14000 €	70,00 €	
Kits de couverts biodégradables	500	0,31488 €	157,44 €	
Charbons de bois (au litre ou kg)	500	0,11760 €	58,80 €	
<b>Animations</b>				
Spectacle déambulatoire	1	2 200,00 €	2 200,00 €	
SACEM/SACD/autres (estimation)	1	450,00 €	450,00 €	
<b>Atelier cuisine</b>				
matières premières pour le cuisinier (achat auprès des producteurs présents)	estimation	500,00 €	500,00 €	
verrines biodégradables	200	0,2982 €	59,64 €	
mises en bouches forme ovale biodégradables	200	0,1015 €	20,30 €	
Pailles	400	0,02963 €	11,85 €	
petites cuillères dégustation biodégradables	400	0,30900 €	123,60 €	
<b>Exposition éducative sur la courgette</b>				
cartons plumes pour l'exposition	20	8,9510 €	179,02 €	
<b>Concours de courgettes</b>				
sachets de graines de courgettes	20	1,5920 €	31,84 €	
Paniers garnis pour le concours (achat auprès des producteurs présents)	6	42,00 €	252,00 €	
Restauration des bénévoles, techniciens, artistes...	25	15,00 €	375,00 €	
<b>Communication</b>				
Impression de tracts	5000	0,0532 €	266,00 €	
		Estimatif dépenses		4 755,49 €
		Estimatif recettes		200,00 €
		TOTAL		4 555,49 €
		Financement de la Ville de Jaunay-Clan		911,10 €
		Subvention CRDD		1 366,65 €
		Subvention FEADER		2 277,75 €
		ESTIMATIF TOTAL		4 555,49 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

### I/D- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE BOURG DE JAUNAY-CLAN ET LE VILLAGE DE CHINCE

La Commune souhaite réaliser une voie verte (cheminement cyclables et piétons) entre le bourg de Jaunay-Clan et le village de Chincé. Cette liaison douce permettra de rejoindre le centre bourg en toute sécurité et surtout par des modes de déplacements dits « verts ».

Comme pour la création de la voie verte reliant le bourg au village de Parigny, un programme pédagogique avec les écoles sera mis en œuvre afin de sensibiliser les plus jeunes à la préservation de l'environnement.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 207 491,01 € HT. En conséquence, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du Fond de Soutien à l'investissement Local 2016 à hauteur de 80% soit 165 992.81€.

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en Euros H.T.		RECETTES en Euros H.T.	
FINANCOEMENT VOIE VERTE	178 139,74 €	F.S.L.	165 992,81 €
EXPENSES VERTE	12 827,50 €		
VERBODERINGS	12 663,77 €		
		AUTRES RECETTES	4 455,20 €
TOTAL	207 491,01 €	TOTAL	207 491,01 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

I/E- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 : MISE EN ACCESSIBILITE DES JARDINS ET DE L'ACCES A LA MAIRIE

La Commune souhaite réaliser des travaux en faveur de la mobilité pour faciliter l'accès à la Mairie aux personnes à mobilité réduite.

Le projet se décompose en 2 parties :

- La mise en accessibilité d'un cheminement piéton du jardin devant la mairie, de la voie publique jusqu'à l'entrée de ce bâtiment.
- La mise en place d'un dispositif adapté aux personnes à mobilité réduite, pour accéder à la Mairie.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 70 000 € HT. En conséquence, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du Fond de Soutien à l'investissement Local 2016 à hauteur de 80% soit 56 000.00 €.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES en Euro HT		REVENUS en Euro HT	
Travaux réaménagement des allées	40 000,00 €		
Fourniture et pose de rampes et dispositifs adaptés P.M.R.	15 400,00 €	F.S.L.	56 000,00 €
Système de drainage des fontaines et machines	0,00 €		
Marges diverses	4 220,53 €		
		Auxiliairement	14 000,00 €
TOTAL	69 720,53 €	TOTAL	70 000,00 €

Amorale : 70 000,00 €

**Décision : adopté à l'unanimité.**

I/F- ORGANISATION DE VISITES PEDAGOGIQUES GRATUITES DU CHATEAU COUVERT DE JAUNAY-CLAN POUR LES ECOLES

L'association « Arts et Mécénat International » qui gère les visites du Château Couvert de Jaunay-Clan et les expositions d'Art Contemporain, a accepté, suite à la subvention annuelle de 220 euros qui lui a été accordée par délibération en date du 24 mars 2016, d'organiser des visites pédagogiques gratuites de ce lieu et des expositions, aux écoles et aux collèges qui le souhaitent.

Il est donc, proposé d'informer les écoles et les collèges de la possibilité d'organiser avec l'association des visites pédagogiques et d'en acter la gratuité.

Exemple de programme sur une demi-journée de visite avec 50 élèves et 5 adultes :

<b>Objectifs de l'action</b>	Liaison école-Collège (associer des élèves de primaire et du collège afin de minimiser l'éventuelle appréhension de l'entrée en 6 <sup>ème</sup> ) Ouverture culturelle (poursuivre la découverte de l'art contemporain dans un lieu historique après l'exposition dans le collège) Découverte du patrimoine Apprendre autrement Approfondissement des programmes d'histoire
<b>Descriptif de l'action</b>	Afin de répondre à l'objectif d'ouverture culturelle dans le cadre de la liaison école-collège et pour faire suite à l'exposition d'art contemporain qui aura lieu comme l'an passé dans l'enceinte du collège : visite du château couvert de Jaunay-Clan pour des élèves de CM2 et de 5ème en lien avec leur programme d'histoire et pour prolonger la sensibilisation à l'art contemporain. Ce château couvert édifié au XVIème siècle entièrement restauré, associe à la fois des expositions d'œuvres contemporaines magistrales et toutes les caractéristiques architecturales des châteaux de la renaissance.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## AFFAIRES SPECIFIQUES

### **I – FINANCES**

#### I/A- MODIFICATION DU MONTANT DE L'ABONNEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2016 DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ (M. DAVIGNON)

Sur proposition de la commission « Commerce-Artisanat », présidée par Guy Davignon, réunie le 25 avril 2016, il est suggéré d'accorder aux commerçants non sédentaires abonnés du marché de la commune de Jaunay-Clan, une réduction du montant des droits de place pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2016 en raison de l'absence du placier durant cette période.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Une réduction pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 50% des sommes dues est accordée pour les commerçants non sédentaires.

#### I/B- TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

La commission Commerce-Artisanat, présidée par Guy Davignon, réunie le 25 avril dernier, a évoqué les tarifs des droits de place du marché avec les commerçants. Après comparaison, il s'avère que ces tarifs sont supérieurs à ceux pratiqués par les communes du Département qui ont un marché.

Aussi, à la demande des commerçants non-sédentaires déjà présents sur le marché, et pour attirer d'autres commerces, la commission propose de modifier ces tarifs, tels que ci-dessous, en réduisant à 0.80 € le mètre linéaire pour les titulaires et occasionnels hors forfaits et en diminuant de 10% le tarif des titulaires annuels et saisonniers réglant par trimestre.

Il est, donc, proposé aux membres de l'assemblée de d'accepter ces nouveaux tarifs des droits de place, qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Droits de Place :

		Tarifs 2016 Votés le 11.12.2015		Proposition de la commission Commerce Artisanat à compter du 01.07.2016	
		Forfait empl.	Electricité	Forfait empl.	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	7,34 €	11,42 €	6,60 €	11,42 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8,47 €	11,42 €	7,65 €	11,42 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1,12 €	1,43 €	0,80 €	1,43 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1,12 €	1,43 €	0,80 €	1,43 €
Camion Outillage	Par jour	92,82 €	-	92,82 €	-

### **Décision : adopté à l'unanimité**

#### I/C- CONVENTION ANNUELLE AVEC L'OGEC DU « SACRE CŒUR »

Pour tout versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, la réglementation impose la signature d'une convention entre les parties concernées. Un contrat d'association ayant été conclu avec l'école du « Sacré Cœur » depuis 1996, il est donc nécessaire, au regard de la loi, d'établir une convention qui fixera notamment le montant de la participation par enfant versée par la commune à l'OGEC pour la gestion de cette école, et qui déterminera les modalités de versement de la subvention communale.

Il est donc suggéré aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OGEC du « Sacré Cœur » et de procéder aux premiers versements de cette subvention.

### **Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/D- RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION (AVENANT N°1)

La commune a conclu, en 2006, une convention avec la société SFR pour la location de 20m2 de la parcelle ZW 170, située au lieu-dit « la Diette » nécessaire à l'exploitation d'une station radioélectrique. Ce contrat d'une durée de 12 ans courre jusqu'en 2018.

La société SFR, par courrier en date du 20 février 2015, a sollicité le transfert de ce contrat au bénéfice de la société INFRACOS (gestionnaire de patrimoine).

Cette dernière, par courrier en date du 01 mars 2016, souhaite la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée afin de modifier l'article 4 et de :

- conclure la convention pour une durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2016.
- modifier la procédure de résiliation qui devra respecter un préavis de 24 mois.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Il est donc proposé d'accepter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision : adopté à l'unanimité.**

#### I/E- SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE COSEA ET LA COMMUNE

Pour réparer les dégradations de la voirie, imputables aux travaux de la LGV et localisés dans la traversée du village de Parigny et sur la voie communale n°2 (entre le camping des Amandiers et le carrefour VC7 – Route de Quiet), COSEA propose à la commune de lui verser une participation financière d'un montant de 30 110 € HT.

Afin de percevoir cette aide financière, il est nécessaire de signer une convention avec COSEA.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## **II- AFFAIRES PERSONNEL**

### **II/A- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi du 31 mars 2015. Désormais, en vertu de ce texte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les montants prévus par la loi sont fixes et ne constituent plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne peut plus les réduire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus en revanche, les indemnités de fonction du maire peuvent être réduites, mais uniquement à la demande du maire, validée par le conseil municipal.

Par conséquent, dans la mesure où Monsieur le Maire ne perçoit pas le montant maximal de l'indemnité de fonction auquel il pourrait prétendre et puisqu'il n'en souhaite pas l'évolution, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux qui lui est actuellement attribué.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

### **II/B- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2E CLASSE A TEMPS INCOMPLET**

L'agent chargé de l'ouverture et la fermeture des portes qui permettent l'accès à certains lieux publics (cimetières), relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe a un temps de travail hebdomadaire actuel fixé à 7 heures.

Aussi, pour lui confier l'ouverture et la fermeture des portails d'accès du cheminement piétonnier entre la Grand'Rue et le centre-ville par la salle de la Cure, il est proposé d'augmenter son temps de travail en le portant à 8h45 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## **III- AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES**

### **III/A- OUVERTURE D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « PAUL ELUARD » A LA RENTREE 2016-2017**

Par courrier en date du 5 avril 2016, l'Inspection Académique de la Vienne informe la Municipalité de sa décision d'ouvrir un 5<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire « Paul Eluard » de Jaunay-Clan à la rentrée prochaine scolaire.

Les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis sur cette mesure.

**Décision : adopté à l'unanimité.** En effet, Céverine Plisson explique que l'Inspection d'Académie souhaite alléger les effectifs dans les écoles de village, notamment sur le cycle 3. De plus, elle préconise que les différents niveaux de cycles soient regroupés. Ainsi à la rentrée 2017, les classes seront réparties de la façon suivante pour les enfants scolarisés dans les villages :

- Cycle 1 : Petite – Moyenne – Grande section : école de Parigny
- Cycle 2 : CP – CE1 – CE2 : école de Chincé
- Cycle 3 : CM1 – CM2 (+ 6<sup>ème</sup>) : Ecole Paul Eluard. L'Inspection académique souhaite cette répartition en raison de la proximité du collège St Exupéry.

Les parents d'élève de Chincé et Parigny ont donc été réunis pour leur présenter cette nouvelle organisation. Lors de cette réunion, les parents n'ont pas exprimé de demande en matière de transport. Pour la rentrée 2016, aucun transport des élèves ne sera donc mis en place.



### III/B- CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURES DES ECOLES PRIMAIRES DE JAUNAY-CLAN

L'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Paul Eluard à la rentrée de septembre 2016 conduit la Municipalité à organiser un double service pour la restauration. Cette nouvelle organisation permettra également d'aménager la pause méridienne en améliorant le respect du rythme des enfants des écoles maternelles.

Or pour mettre en œuvre ces mesures, il est indispensable de modifier les horaires des écoles élémentaires et maternelles.

Les membres de l'Assemblée sont donc invités à se prononcer sur les changements d'horaires exposés ci-après qui prendraient effet à la rentrée scolaire 2016/2017 :

<b>Ecoles</b>	<b>Horaires Actuels</b>	<b>Horaires Modifiés</b> (à compter de septembre 2016)
Jacques Prévert	9h-12h 14h-16h15	<b>8h45-11h45</b> <b>13h45-16h00</b>
Paul Eluard	8h45-11h45 13h45-16h00	<b>9h-12h</b> <b>14h-16h15</b>
René Cassin	8h45-11h45 13h45-16h00	<b>9h-12h</b> <b>14h-16h15</b>
Parigny	8h45-11h45 13h45-16h00	<b>8h45-11h45</b> <b>13h45-16h00</b>
Chincé	9h00-12h 14h-16h15	<b>9h-12h</b> <b>14h-16h15</b>

**Décision : adopté à l'unanimité.** La présente décision sera transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour accord.

### III/C- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES

Le Conseil Départemental, dans le cadre de l'organisation des transports scolaires primaires, a fait part, en fin d'année 2015, de la modification de la méthode de calcul de la participation financière des communes.

En effet, la participation financière de la Commune de Jaunay-Clan a, jusqu'alors, été calculée sur une base forfaitaire, qui n'a cessé d'augmenter pour atteindre, le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le taux de 35%.

Or, aujourd'hui, le Conseil Départemental propose de calculer cette participation sur la base des coûts réels de transport constatés.

Cette nouvelle méthode de calcul, a pour conséquence une diminution de la participation de la Commune.

Il est donc proposé de signer cette convention d'organisation des transports scolaires primaires avec le Conseil Départemental afin d'acter la nouvelle méthode de calcul et de définir les compétences déléguées à la Commune en la matière.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Céverine Plisson précise que cette convention s'appliquera pour l'année scolaire 2016-2017. On ne peut pas savoir pour le moment ce qu'il en sera pour septembre 2017. En effet, compte tenu de la réforme territoriale en cours, la compétence transport aujourd'hui gérée par le département pourrait être transférée à la Communauté Urbaine.

## IV- POLE EDUCATION/JEUNESSE

### IV/A- PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DES 14/17 ANS

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, une nouvelle approche pédagogique est proposée aux familles. Pour garantir une cohérence éducative, les tranches d'âge ont été redéfinies avec l'accueil des 11/13 ans, rattaché à l'Accueil de Loisirs Croq'Soleil et l'accueil des 14/17 ans à l'Espace Jeunesse (anciennement Maison des Jeunes).

Le Pôle Education/Jeunesse propose donc une nouvelle offre pour répondre au mieux aux besoins des jeunes de 11 à 17 ans avec un programme spécifique, Croq'Vacances :

- Séjours
- Chantiers Loisirs
- Semaines à thème
- Activités de découverte sportive, artistique et culturelle
- Projets Passerelle entre les 11/13 ans et les 14/17 ans
- ...

Le niveau de participation des familles pour les activités de l'Espace Jeunesse a été adopté par la délibération n°026/2016.

Or, les tarifications et moyens de recouvrement de l'accueil de Loisirs et ceux de l'Espace Jeunesse sont différents. Aussi pour les projets communs, et dans un souci d'équité, la proposition d'une tarification unique semble être pertinente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une proposition de tarification (au quotient familial) concernant :

- 1/ les tarifs pour un séjour sports et nature
- 2/ le niveau de participation des familles pour les semaines à thème

**Décision : adopté à l'unanimité.**

#### SEJOUR SPORTS ET NATURE

Du 25 au 29 juillet 2016

Base de Loisirs du Chambon (16)

Tranche	Proposition de tarifs
A < 600 € (participation de 50 %)	132.00 €
B < 740.52 € (participation de 55 %)	146.00 €
C < 875.16 € (participation de 60 %)	159.00 €
D > 875.16 € (participation de 70 %)	185.00 €
HC (participation de 100 %)	265.00 €

SEMAINES A THEME  
 Du 18 au 22 juillet 2016  
 Sports nautiques et activités aquatiques  
 &  
 Du 22 au 26 août 2016  
 Sports Innovants

Tranche	Participation Familles (calculée sur le coût réel de la semaine)
A < 600 €	50 %
B < 740.52 €	55 %
C < 875.16 €	60 %
D > 875.16 €	70 %
HC	100 %

**V- AFFAIRES FONCIERES**

V/A- QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la cession suivante :

Sur îlot B2 / Référence cadastrale BY 240 :

- **Lot n°32** d'une superficie de **781 m<sup>2</sup>** à **M. et Mme RATHIER** moyennant un prix de vente de **70 290 € TVA sur la marge incluse**;

**Décision : adopté à l'unanimité.**

V-B TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'ÎLOT D3 DU LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

Il est proposé de se porter acquéreur de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des équipements communs de l'îlot D3 du lotissement de la ZAC des Grands Champs au lieu-dit « Sous Clan » afin de les intégrer dans le domaine public communal :

Référence parcelle	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global
BZ n°190 partielle	382 m2 avant bornage définitif	Sarl CASTELBAT	Voirie - Réseaux et équipements communs (310 m2) -Espaces verts (61 m2) ordures ménagères (11m2)	Euro symbolique

**Décision : adopté à l'unanimité.**

V/C -TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'ÎLOT D6 DU LOTISSEMENT DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

Il est proposé de se porter acquéreur de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des équipements communs de l'îlot D6 du lotissement de la ZAC des Grands Champs au lieu-dit « Sous Clan » afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Référence parcelles	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global
CA n°176 – 178 – 181 – 183 – 186 et BZ 278 - 281	970m <sup>2</sup>	Sarl CASTELBAT	Voirie et parkings (800m <sup>2</sup> )- espaces verts (170m <sup>2</sup> )- réseaux et espaces communs	Euro symbolique

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**V/D- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DE DES HAUTS DE CLAN SITUE RUE DE POITIERS**

Il est proposé de se porter acquéreur de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des équipements communs du lotissement « Des Hauts de Clan » situé Rue de Poitiers afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Référence parcelles	Surface à acquérir en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Description sommaire du bien	Prix global
BN 251 BN 250	1942 m <sup>2</sup>	Sarl CASTELBAT	Voirie et parkings (1392 m <sup>2</sup> )- espaces verts (550 m <sup>2</sup> ) - réseaux et espaces communs	Euro symbolique

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**V/E- ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A COSEA AU LIEUDIT MONTE A BOUCHA ET CHALEMBERT2**

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle ligne LGV SEA, COSEA a acheté les terrains nécessaires à la réalisation du projet (dévoisement des réseaux, construction de voies nouvelles).

Le chantier de construction de la ligne étant désormais terminé, la commune de Jaunay-Clan souhaiterait acquérir certains délaissés des ZA de Chalembert 2 et Monte à Boucha dont les références cadastrales figurent ci-après :

- Lieudit Monte à Boucha : section ZX les n°347, 349, 355, 138, 351 et 353.
- Lieudit Chalembert : la totalité des parcelles section ZX 319, 323, 327, 331 et partiellement les parcelles ZX 427, 328, 324, 320 et 316. Le document d'arpentage sera à réaliser pour déterminer la superficie réelle des parcelles.

Suite à une rencontre en date du 29 avril dernier, la municipalité a proposé à COSEA d'acquérir ces parcelles à un tarif de 3€/m<sup>2</sup>. Par courrier en date du 12 Mai, la Société COSEA informe Monsieur le Maire qu'elle accepte cette proposition.

Au vu de la superficie des délaissés (8753m<sup>2</sup> sur Monte à boucha (ex terrain HERSAND) et 8391m<sup>2</sup> sur Chalembert 2 (Actuellement base de vie COSEA)), il est proposé d'acquérir l'ensemble de ces parcelles au prix principal de 51 432€ ; étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

**VI- PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet de création d'une commune nouvelle entre Marigny-Brizay et Jaunay-Clan.

Un séminaire des élus des deux communes est programmé le samedi 28 mai pour faire la synthèse des différents groupes de travail qui se sont réunis à ce jour. Parallèlement, la charte est en cours d'élaboration.

Les réunions publiques qui ont eu lieu le 10 mai à Marigny et le 11 mai à Jaunay-Clan se sont bien passées même si quelques réticences au projet ont été exprimées à Marigny-Brizay dues à l'histoire de la commune.

## **VII - INTERCOMMUNALITE**

MM. Girault et Neveux font un point sur la fusion du Val Vert du Clain avec Grand Poitiers.

Un séminaire de l'ensemble des maires est prévu le lundi 11 juillet. Plusieurs groupes de travail se sont déjà réunis au cours desquels il est ressorti la volonté de l'ensemble des maires de continuité du service public. Alain Clayes rencontrera individuellement tous les Maires de la Communauté de communes du Val Vert du Clain le 17 juin. A ce jour, il n'y a pas de réponses aux questions précises qui ont pu être posées. Une étude financière est en cours et doit être finalisée pour le mois de septembre. Les communes membres actuellement de l'agglomération sont en train de définir l'intérêt communautaire de leurs équipements sportifs et culturels. La définition de l'intérêt communautaire qui est donc en cours d'élaboration s'appliquera de facto aux nouveaux entrants.

Il a été clairement exprimé le souhait que rien s'arrête avec Grand Poitiers au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui va certainement impliquer la signature de nombreuses conventions pour que les services continuent de fonctionner normalement.